

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-6-5-3

Séance du vendredi 7 juillet 2023

CONVENTION ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2023 HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L2112-2 et L2112-4 du Code de la Santé Publique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 – Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-1 du 6 février 2023 relative aux autorisations de programme et d'engagement du budget primitif 2023,
- VU la convention de délégation de compétences sociales entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg 2018-2025 signée le 1^{er} juin 2018,
- VU la convention relative à l'organisation de consultations prénatales et postnatales de PMI aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg signée le 7 mars 2019 par le Département du Bas-Rhin et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- VU le budget prévisionnel 2023 fourni par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour le fonctionnement du Centre de santé sexuelle,
- VU le budget prévisionnel 2023 fourni par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour l'organisation de consultations prénatales et postnatales de PMI,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 22 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au titre de l'exercice 2023 une participation financière d'un montant de 94 000 €, pour le fonctionnement du Centre de Santé Sexuelle,
- Accorde aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au titre de l'exercice 2023 une participation financière d'un montant de 20 000 €, pour les consultations prénatales et postnatales organisées par les personnels de PMI,

- Précise que, conformément à la convention, ces participations seront versées semestriellement :
 - 50 % au premier semestre,
 - 40 % au seconde semestre.

Le cas échéant, le solde de 10 % est versé l'année suivante en fonction du bilan certifié fourni par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

En cas de versement excédentaire, un titre de recettes est émis à l'encontre des HUS,

- Approuve la convention relative au fonctionnement du Centre de santé sexuelle et à l'organisation de consultations prénatales et postnatales de PMI aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P112	P112O001	P112E06	T14	(2463) 65-6568-411	94 000 €
P112	P112O002	P112E06	T04	(754) 65-6568-411	20 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Anne REYMANN, membre du conseil de surveillance au sein des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg